

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2026-N° 017
Objet : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE
MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE
NOISY LE ROI AUPRES DU CCAS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1 et suivants ainsi que son article 25 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;

VU la délibération n°2026-02-02 du 4 mai 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT que pour répondre à ses obligations liées à l'hygiène et à la sécurité du travail (surveillance médicale des agents), ainsi qu'à la prévention médicale (notamment des actions sur le milieu de travail par des préconisations d'aménagement de poste) dans la fonction publique territoriale, la commune souhaite conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT la grille tarifaire des vacations applicables au C.C.A.S. ;

DECIDE :

1°) DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France la convention de missions du service de médecine du travail.

2°) PRECISE QUE la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2026.

3°) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 29 juin 2026
Le Président,
Christophe MOLINSKI

Décision notifiée
Je soussigné, Christophe MOLINSKI,
Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.